

**QUATRIEME AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DE DECOUVERTE DE LA FORET ET DU BOCAGE /
CENTRE FORET BOCAGE - TI AR C'HOADOU
ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

ENTRE D'UNE PART,

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de Trinité

22200 GUINGAMP

ci-après dénommée « l'Agglomération », représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

ET D'AUTRE PART,

Association de découverte de la forêt et du bocage / Centre Forêt Bocage - Ti ar C'hoadou

5 hent an dachenn sport

22160 LA CHAPELLE-NEUVE

ci-après dénommée « l'Association », représentée par Madame Nadia JEGOU, sa Présidente,

PREAMBULE

Considérant la convention de partenariat signée le 13 novembre 2018, un premier avenant signé le 1^{er} novembre 2019, un second avenant signé le 20 juillet 2021 et un troisième avenant signé le 16 août 2022,

Considérant que l'Association agit pour la découverte de la nature, à travers des actions pédagogiques notamment, dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général,

Considérant que l'Agglomération est devenue compétente en matière d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté depuis le 1^{er} Janvier 2017, affirmant ainsi sa volonté de contribuer à toute initiative visant à développer sur son territoire les actions d'animation et d'éducation à l'environnement,

Considérant que le projet de l'Association participe au déroulement de cette politique,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Une convention de partenariat a été signée le 20 décembre 2018 entre l'Agglomération et l'association afin de mettre en œuvre le programme d'éducation à l'environnement destiné aux scolaires des écoles publiques et privées de maternelle et de primaire du territoire intercommunal.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du soutien financier de l'Agglomération envers l'association pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 – ENGAGEMENTS

L'Association mènera des animations inscrites dans le programme d'éducation à l'environnement auprès des écoles du territoire intercommunal qui le souhaitent et selon les places disponibles.
Elle remettra annuellement un rapport d'activités / bilan.

L'Agglomération assurera la diffusion et la promotion du programme auprès des écoles. Elle versera à l'Association un soutien financier correspondant aux animations réalisées, chaque fin d'année scolaire, et sur le rapport rendu de l'année scolaire achevée, dans la limite de 5 000 € par an.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le soutien financier de l'Agglomération envers l'association du Centre Forêt Bocage sera augmenté de 2 000 € maximum, selon les animations réalisées. Cette augmentation a pour objectif de permettre à l'association d'accueillir davantage de scolaires, en amont de la période de travaux de réhabilitation de la structure qui vont être menés par l'Agglomération en fin d'année 2024. Cette augmentation est rendue possible car un des partenaires du programme qui avait conventionné s'est désengagé.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le soutien financier de l'Agglomération pour cette action sera soumis, chaque année au vote du budget.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guingamp, le

Pour le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération,
Le Vice-Président délégué à l'Enfance, à la
Jeunesse, aux Sports et Loisirs

Présidente de l'Association de découverte de la
forêt et du bocage / Centre Forêt Bocage - Ti ar
C'hoadoù

Dominique PARISCOAT

Nadia JEGOU